

Loi dite d'urgence sanitaire : un coup d'Etat inadmissible contre le statut et les libertés démocratiques

Au niveau national

ATSEM, assistant.es familiales et maternelles, travailleurs sociaux, agents de EHPAD, agents de salubrité, éboueurs, égoutiers, gardiens, pompiers, policiers municipaux, astreintes administratives et techniques, agents de l'assainissement, agents mobilisés pour garder les enfants des soignants... nous sommes des dizaines de milliers partout dans le pays à assurer, dans des conditions difficiles et périlleuses les tâches essentielles de maintien des services publics.

La Fédération CGT des Services publics tient à assurer tous les collègues qui se trouvent aujourd'hui dans l'obligation d'être sur le terrain de sa plus profonde sympathie et de toute sa solidarité.

Consciente des abus en cours et à venir, et pour permettre aux agents territoriaux fonctionnaires et de droit privé de faire valoir leurs droits en toutes circonstances, la Fédération CGT des Services publics met à la disposition des syndicats de son champ, un préavis de grève national pour l'ensemble du mois d'avril 2020.

Il ne s'agit pas d'un appel général à faire grève, mais d'un préavis de couverture. Il s'agit de permettre (alors que le droit de retrait vient de nous être supprimé) de donner la possibilité, si nécessaire, après extinction de toutes les voies de recours possible, et en dernier ressort, aux personnels de se mettre en grève pour porter leurs revendications, et de prendre des décisions d'action rendues nécessaires par les situations locales.

Dans ce contexte, la bagarre pour le droit de retrait et des conditions de travail en toute sécurité pour les métiers exposés (masques, gel, gants) ainsi que des tests massifs est plus que jamais primordiale.

De jour en jour, le gouvernement resserre l'étau sur le grignotage des droits des travailleuses et des travailleurs, sur les libertés sous couvert d'état d'urgence. Les inégalités se creusent forcément et l'attention tente même d'être détournée sur les quartiers populaires.

Macron, Philippe et le patronat mènent une politique de classe, pour leur classe, celle des riches, des capitalistes et déploient l'arsenal maximal pour être gagnants.

Tout.e.s les ministres sont de la partie et rien n'est épargné aux agents territoriaux pour leur faire payer le prix fort d'une crise financière à l'approche, même au prix de milliers de vies.

Où est la solidarité du grand capital ? Total vient de verser 1,3 milliards de dividendes à ses actionnaires !!!

Au niveau départemental

Après plus de 3 semaines de confinement les services du Conseil départemental se sont organisés en réponse à la crise du COVID 19. Notre syndicat a fait remonter les préoccupations des agent.e.s qui nous ont sollicité.e.s et nous apprécions les points réguliers faits par l'administration. Que ce soit pour le personnel ou pour les missions de service public assurées par le département, et malgré les manifestations nombreuses de solidarité, la crainte est malgré tout un renforcement des inégalités sociales face à cette crise. La mal vie, le mal logement, l'absence de soins et d'éducation sont autant de manques pour supporter ce confinement appelé à se prolonger. **Et autant de raison de défendre les services publics et notre système de protection sociale.**

Pour ce qui concerne les salariés en général et les agents public, leur statut est à l'étude : en situation de travail encore plus que d'habitude pour les personnels soignants, en mode télétravail réduit ou pas, en ASA ou vacances forcées, l'arbitrage des employeurs est en cours. Ils cherchent aussi des scénarios de sortie pour l'après confinement.

Les agents publics comme les salariés du privé ne sont pas des variables d'ajustement, en tant de crise ou pas d'ailleurs, taillables et corvéables à merci et ils n'ont pas à faire les frais sous quelque forme que ce soit de cette urgence sanitaire. Nous ne devons pas renoncer à nos droits même en cette période. Les dispositions imposées par l'état en matière de droit du travail modifié le sont, non pas le temps de l'urgence sanitaire, mais jusqu'au 31 décembre 2020 !!

Pour l'instant, rien juridiquement n'impose la prise obligatoire de 5 jours de congé en période de confinement, comme c'est le cas malheureusement pour les salariés du privé. En ce qui concerne les RTT, c'est la même chose. Qui peut prendre la décision de modifier les contrats de travail des agent.e.s, les faisant passer à 35h. Cela doit être encadré par les instances paritaires.

A la décision de la collectivité d'écrêter les RTT et d'imposer 5 jours de congé en période de confinement,

Le syndicat CGT/CD 37 a exprimé son désaccord quant à ces mesures prises par la collectivité, détricotant le droit du travail.

Notre position est de laisser la possibilité ou non aux agent.e.s de prendre ces congés pendant cette période et de s'appuyer sur leur bon sens quant à la reprise du travail et la prise des congés dans l'intérêt du service public et des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.